

USA: Imerys et J&J condamnés à verser 37 millions de dollars à un homme atteint d'un cancer

PAR AGENCE REUTERS
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 6 AVRIL 2018

Une filiale du français Imerys et le laboratoire américain Johnson & Johnson ont été condamnés jeudi par un tribunal du New Jersey à verser conjointement 37 millions de dollars (30,2 millions d'euros) à la suite de la plainte d'un homme affirmant avoir développé un cancer en raison de son exposition à l'amiante contenue dans des produits à base de talc, dont une poudre pour bébés de J&J.

(Reuters) - Une filiale du français Imerys et le laboratoire américain Johnson & Johnson ont été condamnés jeudi par un tribunal du New Jersey à verser conjointement 37 millions de dollars (30,2 millions d'euros) à la suite de la plainte d'un homme affirmant avoir développé un cancer en raison de son exposition à l'amiante contenue dans des produits à base de talc, dont une poudre pour bébés de J&J.

Imerys, qui a fourni le talc utilisé par J&J, a été jugé responsable à hauteur de 30%, soit 11,1 millions de dollars, et le laboratoire américain à hauteur de 70%.

Le plaignant, Stephen Lanzo, affirme avoir développé un mésothéliome en raison de l'inhalation de fibres due à l'utilisation régulière de produits de J&J à base de talc depuis sa naissance en 1972.

Le mésothéliome est une forme de cancer étroitement liée à l'amiante. Il s'agit d'une tumeur maligne qui affecte la membrane protectrice recouvrant la plupart des organes internes du corps, dont la plèvre.

Le jury a accordé 30 millions de dollars à Stephen Lanzo et 7 millions à sa femme.

Il se réunira à nouveau mardi pour déterminer si des dommages et intérêts doivent être attribués au plaignant.

J&J rejette ces accusations et affirme que sa poudre pour bébés Baby Powder, commercialisée depuis 1894, ne contient pas d'amiante et ne provoque pas de mésothéliome.

Le laboratoire s'est dit déçu du jugement rendu jeudi mais a refusé de s'exprimer davantage dans l'attente de la fin de la procédure.

Une porte-parole d'Imerys, Gwen Myers, a dit que le groupe français prévoyait de faire appel et qu'il était certain du fait que le talc n'était pas à l'origine du cancer de Stephen Lanzo.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.